

# Visites de biens immobiliers et déménagements : les 100 km assouplis

Dans le cas d'un déménagement ou d'une visite de bien immobilier la limite kilométrique de déplacement va être assouplie.

Une volonté de relance du secteur

Le ministère de la Cohésion des territoires a annoncé dans un communiqué vendredi 22 mai 2020 que le périmètre des 100km serait assoupli dans le cadre d'un déménagement ou d'une visite de bien. Le ministre Julien Denormandie annonce que l'objectif est de « permettre aux Français de reprendre leurs projets immobiliers et d'encourager la reprise d'activité du secteur ».

Si les déplacements à plus de 100 km de son domicile actuel seront autorisés dans ces cas, une nouvelle attention verra le jour précise le communiqué : « Un nouveau modèle d'attestation sera prochainement mis en ligne et précisera les pièces justificatives à fournir pour pouvoir effectuer ces déplacements ». Les personnes déménageant ou partant visiter un bien immobilier à plus de 100 km de leur résidence initiale devront se munir de ce nouveau modèle d'attestation.

Une nouvelle façon de contourner la limite

Pour certains, cet assouplissement de la limite de déplacement est une nouvelle façon de partir loin de son lieu de villégiature pour pouvoir visiter des régions, des familles ou des amis résidant à plus de 100 km. Il serait alors facile de demander à un ami agent immobilier un justificatif pour partir en balade ou encore d'en faire le trafic. La tentation est grande avec les ponts du mois de mai et le beau temps qui règne sur l'ensemble du territoire.

Cependant, malgré le confinement et la pandémie les Français restent optimistes, ils ne seraient que 13% à envisager le report de leur projet immobilier en 2021. Bien entendu dans le cas d'un déménagement ou d'une visite dans son département et/ou dans le rayon des 100 km autour de la résidence initiale, aucune attestation n'est nécessaire.